

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 218

Neutralisation de 2 emplacements de stationnement (situés devant le n° 71 et n°73 route de Dieppe) entre le 09/09/2026 à partir de 12 h 00 et le 11/09/2026 à 20 h 00, au profit de Monsieur RENNES Clément afin de déposer une benne à gravats

Monsieur le Maire,
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU, les dispositions du Code de la Route en vigueur,
VU, le règlement de voirie métropolitain adopté par délibération du 1^{er} avril 2019,
VU, la demande en date du 28/08/2026 émanant de Monsieur RENNES Clément – 61 passage du Commerce sollicitant l'autorisation de disposer de 2 emplacements de stationnement au droit des n°71 et n°73 route de Dieppe afin de déposer une benne à gravats, du 09 septembre 2026 au 11 septembre 2026,
CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'autoriser cette neutralisation du domaine public pour permettre le bon déroulement de la pose d'une benne à gravats,

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : 2 emplacements de stationnement (situés devant le n° 71 et n° 73 route de Dieppe) seront neutralisés et réservés au profit de Monsieur RENNES Clément habitant au 61 passage du Commerce, entre le 09 septembre 2026 à partir de 12h00 jusqu'au 11 septembre 2026 à 20h00, afin de déposer une benne à gravats.

Article 2 : Monsieur RENNES Clément assurera la mise en place et le maintien de la signalisation de sécurité nécessaire, sous sa responsabilité et de laisser journellement le domaine public dans un état de propreté satisfaisant.

Article 3 : Le passage des piétons devra être maintenu pendant ledit stationnement.

Article 4 : Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par un procès-verbal et poursuivies conformément aux dispositions du Code de la Route.

Article 6 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise au Commissariat de Police de Maromme, aux services techniques municipaux, à Monsieur le Chef de Police Municipale et notifiée à Monsieur RENNES Clément.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le mardi 1^{er} septembre 2026

Notifié le : 08/09/2026

signature

Le Maire,

Alain QUIBEL

Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

08/09/2026.....